

COMMUNE DE FILLINGES

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix-huit avril, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le vingt-deux avril deux mille quatorze à vingt heures trente.

Ordre du jour

- 1° - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal
- 2° - Adhésion au bouquet de services proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG 74)
- 3° - Désignation d'un Adjoint pour la passation d'actes authentiques en la forme administrative
- 4° - Passation d'actes authentiques en la forme administrative : Purge des privilèges et hypothèques
- 5° - Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 6° - Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales
- 7° - Questions diverses

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux avril, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 21
votants : 23

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence, **BASSIN** Katia, **BERGER** Pierre, **BOURDENET** Séverine, **CHENEVAL** Paul, **D'APOLITO** Brigitte, **DEGORRE** Luc, **DEVILLE** Alexandra, **DOUCET** Michel, **DUCRUET** Muriel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GUIARD** Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LYONNET** Sandrine, **PALAFFRE** Christian, **PELISSIER** Philippe, **PORRET** Emmanuelle, **WEBER** Olivier.

EXCUSEE : Mesdames **MARQUET** Marion qui donne procuration de vote à Madame **GUIARD** Jacqueline, **VILDE** Nelly qui donne procuration de vote à Monsieur **BERGER** Pierre.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01 - 04 bis - 2014Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès verbal de la séance du 8 avril 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 23 voix - adopte le procès verbal de la séance du 8 avril 2014.

N° 02 - 04 bis - 2014Adhésion au bouquet de services proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG 74)

- Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale ;

- Vu la Loi N° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre De Gestion 74 - N° 2013-02-31 du 29 novembre 2012 - relative à la mise en œuvre des dispositions de la Loi N° 2012-347 du 12 mars 2012 et approuvant le principe d'un « bouquet de services » en direction des collectivités affiliées.

Monsieur Le Maire indique que le Centre De Gestion propose à compter du 1^{er} janvier 2014 une adhésion au bouquet de services créé d'une part pour la mise en œuvre des nouvelles missions prévues par la Loi du 12 mars 2012, et d'autre part pour simplifier, tout en l'enrichissant, l'offre de services du Centre De Gestion 74.

Ce bouquet de services permettra à notre collectivité de Fillinges de bénéficier d'un regroupement de diverses prestations complétant les missions obligatoires traditionnelles rendues par le Centre De Gestion.

Il est rappelé que les missions obligatoires des centres de gestion sont les suivantes :

- 1) La bourse de l'emploi ;
- 2) Les informations avec demandeurs en matière d'emploi ;
- 3) L'organisation des concours en vue du recrutement dans les cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale ;
- 4) L'organisation des examens professionnels pour la mise en œuvre des avancements de grade et promotion interne ;
- 5) L'organisation et le fonctionnement des instances paritaires : CAP (commissions administratives paritaires), CT (comité technique) et CHSCT (CT Hygiène et sécurité pour les collectivités employant moins de 50 agents), et conseils de discipline ;
- 6) La tenue des dossiers individuels des agents et l'aide à la gestion des carrières (suivi des carrières), élaboration des tableaux de déroulement des carrières ;

- 7) La gestion du droit syndical et le remboursement aux collectivités concernées des charges y afférentes ;
- 8) Le secrétariat du comité médical départemental ;
- 9) Le secrétariat de la commission départementale de réforme.

Monsieur le Maire dit que le Centre de Gestion joue le rôle de centrale d'achat si on adhère au bouquet.

Le « bouquet de services » du Centre De Gestion 74 propose de nouveaux services aux collectivités et permet à notre collectivité d'avoir accès aux prestations suivantes :

- 1) L'assistance juridique statutaire, comprenant notamment une expertise statutaire, des possibilités de consultation juridique, et l'accès aux bases de données documentaires des CIG de la Grande et de la Petite Couronne ;
- 2) Les avis rendus dans le cadre du RAPO (recours administratif préalable obligatoire en cas de saisine du tribunal administratif par un agent (sous réserve des modalités devant être définies par un décret à paraître) ;
- 3) Les ateliers mobilités pour leur partie « entretiens exploratoires/étude de faisabilité » ;
- 4) La prise en charge des frais de gestion sur les contrats d'action sociale ;
- 5) La prise en charge des frais de gestion sur les conventions de protection sociale complémentaire (risque prévoyance) ;
- 6) La prise en charge des coûts liés aux CEP (commissions d'évaluation professionnelle) ;
- 7) La prise en charge des coûts de l'assistance administrative apportée sur les dossiers retraites ;
- 8) La prise en charge des coûts pédagogique de l'apprentissage lié à l'accueil d'apprentis de la Licence professionnelle Management opérationnel Collectivités publiques ;
- 9) La prise en charge des frais de gestion sur les contrats aidés mis en place et gérés par le Centre De Gestion ;
- 10) L'attribution de participations au titre des congés de formation accordés dans les collectivités de moins de 50 agents ;
- 11) L'accès à un outil en ligne de calcul et de gestion des allocations de retour à l'emploi.

Les modalités d'accès à ce bouquet de services consistent en une adhésion par une convention unique à l'ensemble de ces services, laquelle se substitue à diverses conventions qui étaient proposées jusqu'à ce jour.

Le financement de ces différents services donne lieu à une unique cotisation dite « additionnelle », variable selon la taille des collectivités, appréciée en termes d'effectifs gérés par le Centre De Gestion. Ce nouveau mode se substitue ainsi aux multiples conventions et facturations en vigueur pour assurer le financement de chaque type de prestation rendue par le Centre De Gestion.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'adhésion à ce bouquet de services est de 0,12 % de la masse salariale soit 685 €, alors que la seule cotisation en direct au CIG de la grande couronne est de 613 €.

Il s'agit de la masse salariale annuelle, soit une différence actuellement de 72 € 00.

Monsieur le Maire dit que cela donne l'accès à toutes les autres prestations. Il dit que Madame CROONENBROEK Florence a relativement recours au service du CIG de la Grande Couronne pour mener les opérations justes et légalement.

Monsieur le Maire dit que cela lui semble une décision raisonnable.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par un vote unanime de 23 voix :

- accepte la proposition de Monsieur le Maire d'adhérer au bouquet de services proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG 74), qui permet d'avoir accès aux prestations suivantes :

- 1) L'assistance juridique statutaire, comprenant notamment une expertise statutaire, des possibilités de consultation juridique, et l'accès aux bases de données documentaires des CIG de la Grande et de la Petite Couronne ;
- 2) Les avis rendus dans le cadre du RAPO (recours administratif préalable obligatoire en cas de saisine du tribunal administratif par un agent (sous réserve des modalités devant être définies par un décret à paraître) ;
- 3) Les ateliers mobilisés pour leur partie « entretiens exploratoires/étude de faisabilité » ;
- 4) La prise en charge des frais de gestion sur les contrats d'action sociale ;
- 5) La prise en charge des frais de gestion sur les conventions de protection sociale complémentaire (risque prévoyance) ;
- 6) La prise en charge des coûts liés aux CEP (commissions d'évaluation professionnelle) ;
- 7) La prise en charge des coûts de l'assistance administrative apportée sur les dossiers retraites ;
- 8) La prise en charge des coûts pédagogique de l'apprentissage lié à l'accueil d'apprentis de la Licence professionnelle Management opérationnel Collectivités publiques ;
- 9) La prise en charge des frais de gestion sur les contrats aidés mis en place et gérés par le Centre De Gestion ;
- 10) L'attribution de participations au titre des congés de formation accordés dans les collectivités de moins de 50 agents ;
- 11) L'accès à un outil en ligne de calcul et de gestion des allocations de retour à l'emploi.

- prend note que le financement de ces différents services donne lieu à une unique cotisation dite « additionnelle », variable selon la taille des collectivités, appréciées en termes d'effectifs gérés par le Centre De Gestion. Ce nouveau mode se substitue ainsi aux multiples conventions et facturations en vigueur pour assurer le financement de chaque type de prestation rendue par le Centre De Gestion et qu'actuellement le coût pour la commune est de 0,12 % de la masse salariale ;

- charge Monsieur le Maire de signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG 74) et de toutes les formalités nécessaires.

N° 03 - 04 bis - 2014Désignation d'un Adjoint pour la passation d'actes authentiques en la forme administrative

Monsieur le Maire explique que depuis six ans, la commune a l'habitude de faire recours à un système particulier pour faire réaliser les actes notariés pour les dossiers la concernant à savoir que nous passons des actes administratifs.

Il dit qu'ipso facto, en qualité d'officier public il a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la commune.

Il se substitue en quelque sorte au notaire vis-à-vis des tiers.

Il explique que lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut pas représenter la collectivité.

C'est pourquoi il convient de désigner un adjoint pour représenter la commune dans les actes administratifs.

Monsieur le Maire dit que la raison essentielle qui fait que la commune a pris l'habitude de passer des actes administratifs est l'efficacité d'exécution. Il rappelle que les notaires sont rémunérés par rapport aux transactions dont ils sont témoins et que de ce fait les petites cessions (du genre cession de 1 mètre 50 pour un élargissement de route) ne passent pas en priorité car ces actes sont peu rentables.

Il dit que soucieux que les dossiers avancent, la commune s'appuie sur la société SAF ACT, spécialiste entre autre pour la passation d'actes administratifs et que cela a permis de régler de nombreux dossiers depuis plusieurs années.

Au vu de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales « Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination », Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour désigner Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par la Maire en la forme administrative.

Monsieur PELISSIER Philippe - troisième adjoint - trouve un peu surprenant l'interprétation faite de l'article L 1311-13, il rappelle que jusqu'à présent c'est lui qui était désigné, qu'il connaît bien les dossiers puisqu'il est à la fois à la Commission Municipale de l'Urbanisme et à la Commission Municipale Voirie et Aménagement et qu'il était à l'origine de ce système de passation d'actes administratifs. Il ajoute que si c'est la Loi qui oblige que cela soit le premier adjoint, alors il est d'accord.

Monsieur le Maire relit l'article et en conclut que c'est le premier adjoint.

Le Conseil Municipal - par un vote unanime par 23 voix -

- vu l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales « Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination » ;

- considérant l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte administratif,

- désigne Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par la Maire en la forme administrative.

N° 04 - 04 bis - 2014

Passation d'actes authentiques en la forme administrative : Purge des privilèges et hypothèques

Monsieur le Maire dit que ce point de l'ordre du jour est relié au même sujet que le précédent, que de passer des actes administratifs fait partie des petites choses qui permettent de fonctionner plus simplement.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est important quand on passe ce type d'actes d'anéantir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires et qui risquent de bloquer les acquisitions foncières.

Il précise qu'il est difficile de demander au vendeur de faire procéder à une demande de mainlevée d'hypothèque car cette démarche nécessite un acte notarié.

Il faut s'assurer que le bien n'est pas grevé. Il faut préparer les actes, les vérifier mais c'est payant par le vendeur pour prouver que le bien est libre de toute contrainte.

Il est possible pour les acquisitions inférieures à 7 700 € 00 de ne pas procéder à l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques.

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - demande qui est chargé de la rédaction des actes, est ce un agent communal ?

Monsieur le Maire répond que jusqu'à présent c'est la société SAF ACT.

Il précise que c'est la même chose que si l'on passe par un notaire. Un notaire achète une charge, il est donc un témoin fiable. La responsable de la société SAF ACT a fait les mêmes études qu'un notaire mais elle n'est pas propriétaire d'une charge.

Monsieur le Maire précise que la société SAF ACT amène le savoir, qu'elle a accès à tous les éléments comme les notaires, elle travaille pour les collectivités locales.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande s'il existe un créancier hypothécaire, la société le signale t'elle ?

Monsieur PELISSIER Philippe - troisième adjoint - répond positivement, d'ailleurs quand on a eu du retard, c'était à cause de cela, si quelque chose fait obstacle à l'acte, elle avertit.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - demande s'il y a une erreur dans l'acte qui rectifie.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a eu une fois une erreur et qu'un acte rectificatif a été établi.

Il rappelle qu'en commune c'est rare qu'un acte soit faux car il y a d'abord une délibération du Conseil Municipal et que tous les actes sont signés par lui-même.

Le vendeur négocie en amont, le Conseil Municipal délibère et donne ou non son accord et le vendeur n'est pas fondé à revenir dessus passé le délai imparti de recours.

Monsieur le Maire pense que la société SAF ACT a une responsabilité professionnelle.

Dans la rédaction en elle-même de l'acte, il y a peu de risque de conflits.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - demande si la commune paie à l'acte ou selon un forfait annuel et le % du coût par rapport à un notaire.

Monsieur PELISSIER Philippe - troisième adjoint - dit que c'est environ moitié prix. Il rappelle que dans les projets de voirie, il y a beaucoup de régularisation.

Il évoque les nombreuses cessions gratuites - quand cela existait - qui ont été régularisés par actes administratifs durant le précédent mandat.

Monsieur le Maire dit que la commune reste tributaire du vendeur, si celui-ci veut aller chez un notaire, mais le délai est très long, avec la passation d'actes administratifs, on travaille de la même façon mais l'efficacité est meilleure.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par un vote unanime de 23 voix :

- vu l'article R. 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales « Le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil ou après exercice du droit de préemption pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsqu'il n'excède pas un montant fixé par arrêté du ministre chargé du domaine et du ministre de l'intérieur » à savoir lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis,

- considérant la nécessité d'alléger les frais pour les vendeurs afin d'assurer à la commune l'aboutissement de ses acquisitions,

- autorise Monsieur le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

N° 05 - 04 bis - 2014

Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire indique que le Centre Communal d'Action Sociale est présidé de droit par le Maire et expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire dit qu'en accord avec Madame GUIARD Jacqueline - 2^{ème} adjointe - qui s'occupe de la Commission Municipale Vie Sociale, il propose de fixer ce nombre à douze membres : soit six membres élus et six membres nommés.

Il rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale est un organisme différent dans l'organisation communale, avec un budget indépendant.

Il précise que les six membres nommés par lui-même sont choisis dans des associations qui agissent dans les domaines sociaux, il évoque le fait que certaines associations y participent obligatoirement et que sinon il fera appel à des personnes de la commune qui ont un intérêt avec le social.

Il dit que parmi les membres élus, il lui semble normal que Madame GUIARD Jacqueline - 2^{ème} adjointe - en charge de la Commission Municipale Vie Sociale - soit candidate.

Il rappelle que comme pour les autres commissions, les élus issus de l'autre liste seront les bienvenus.

Monsieur BERGER Pierre - Conseiller Municipal - évoque Madame VILDE Nelly - conseillère municipale - excusée ce soir - et dit qu'il lui passera le message pour savoir si elle est intéressée.

Monsieur le Maire précise que l'élection des membres du Conseil d'Administration issus du Conseil Municipal aura lieu lors de la prochaine séance.

Il conclut en disant que 12 membres lui semble un nombre correct, une assemblée de cette taille permet de faire du travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - par 23 voix :

- prend note que le Centre Communal d'Action Sociale est présidé de droit par le Maire ;
- en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui stipule que le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal, décide de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par Monsieur le Maire.

Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales

Monsieur le Maire dit que ce point sera récurrent lors de pratiquement toutes les séances du Conseil Municipal car c'est l'occasion de savoir où en sont les commissions municipales dans le suivi de leurs dossiers ou projets.

- Commission Municipale Voirie et Aménagement

Monsieur WEBER Olivier - 5^{ème} adjoint - dit que cette commission s'est réunie pour la première fois, le 14 avril 2014. Lors de cette réunion, il a été désigné vice président.

Il précise que cette rencontre a principalement été une passation des dossiers de Monsieur PELISSIER Philippe - 3^{ème} adjoint - en charge de ces questions lors du précédent mandat.

Elle a servi à répertorier les projets qui vont du rond point du Pont de Fillinges à la petite route. Il a été dénombré 38 projets qui ont priorisé de 1 à 5.

Monsieur WEBER Olivier - 5^{ème} adjoint - dit qu'un projet est démarré, celui du Pont Bosson. Actuellement le Syndicat des Eaux Rocailles - Bellecombe achève les travaux liés aux réseaux d'eau et assainissement ; la commune termine quant à elle la partie liée au réseau d'eaux pluviales et la procédure permettant de déclencher les travaux de finition (trottoirs et enrobé) est prête à être lancée.

Au niveau du Pont-Jacob, le projet comportant des chicanes et des containers enterrés est bien avancé. Pour ces travaux, la commune a reçu un accord de subvention pour la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et l'accord du Département mais sans aucune aide financière.

A ce propos, Monsieur le Maire dit qu'il a pris contact avec le vice-président du Conseil Général en charge de la question de la voirie pour avoir des explications. Il précise qu'il attend une date de rendez vous pour savoir s'il existe une possibilité que la commune soit un peu soutenue sur ce projet ou dans la négative qu'elle soit un peu plus aidée sur le projet du rond point du Pont de Fillinges.

En effet, il a été dénombré sur cet axe 20 000 véhicules/jour, la commune de Fillinges - avec ses 3 300 habitants - ne peut donc pas être la seule concernée et les élus espèrent un soutien réel du département dans ce dossier.

Monsieur WEBER Olivier - 5^{ème} adjoint - précise que ce projet comprend l'aménagement de giratoires, de parkings, il est évalué actuellement à 2,9 millions avec une subvention du département de 450 000 € 00. Le projet initié à la base par le cabinet UGUET est désormais confié au bureau EGIS et les élus travaillent dessus en collaboration avec le département. La volonté communale est d'essayer d'obtenir une aide plus conséquente.

En ce qui concerne le projet de Couvette-Soly, l'étude en cours comprend une partie concernant les containers enterrés et une partie par rapport à la vitesse.

Sur la route des Nants, les chicanes provisoires doivent faire l'objet d'un projet définitif.

Sur le chemin des Pendants, il est envisagé une continuité par rapport au chemin des Clos.

La route de Malan doit faire l'objet d'une étude précise en ce qui concerne les murs et la voirie, la circulation déviée sur cette voie lors des travaux d'aménagement du centre de la commune voisine de Bonne ayant encore aggravée son état.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - demande ce qu'il en est par rapport aux travaux de la route devant la Fruitière et au déménagement de la déchetterie.

Il lui est répondu que le projet actuel ne touche pas à la déchetterie, il commence après le Pont-Jacob et se termine à l'embranchement du Chemin des Clos. Le projet accompagne et s'articule autour du réaménagement de la fruitière d'ailleurs la coopérative finira ses travaux en particulier de parking devant quand notre projet avancera.

Dans ce projet, la voirie est étudiée pour pouvoir casser la vitesse dans la descente du Chef-Lieu, un abri bus sera réalisé.

La commune a obtenu une subvention de la DETR sur ce projet car le parking est prévu à la fois pour accompagner le développement de la coopérative laitière également pour le départ d'un parcours de pêche pour enfants qui part du Pont Jacob en direction du Pont de Fillinges.

Le dossier est prêt à être lancé et l'estimation est d'environ 290 000 € 00.

Une précision est donnée pour le dossier du Pont de Fillinges estimé à 2,9 M, la commission va travailler sur l'ensemble de l'équilibre budgétaire, phasage, projet large pour se rendre compte de la dimension opérationnelle pour savoir ce qui reste à la charge de la commune.

On s'efforcera de porter une attention particulière sur les voies où il y a des problèmes de vitesse : Route des Nants, Route de Soly, Route de Malan ... et plus généralement toutes les voies empruntées et voies de déviation pour éviter les encombrements en direction de Genève.

- Commission Municipale Développement Durable, Forêt et Agriculture

Monsieur DOUCET Michel - conseiller municipal - dit que la commission Municipale Développement Durable, Forêt et Agriculture se réunira le 28 avril 2014 avec la Commission Municipale Bâtiments, Energie et Réseaux.

L'ordre du jour est l'élection du vice président et la présentation du projet de chaufferie bois.

Il fait un retour sur la matinée verte : 50 personnes ont participé et un volume important de déchets a été collecté. Une partie des déchets collectés est exposé devant la mairie pour inciter la population fillingeoise et également les extérieurs à ne pas jeter les déchets n'importe où.

Il est rappelé que 6 flux supplémentaires sont à disposition à la déchetterie, que les horaires d'ouverture ont été doublés, que le dépôt de DEEE est possible.

En réalité, il n'y a pratiquement pas à l'heure actuelle d'objets qui ne peuvent pas être déposés à la déchetterie.

Il est dit que c'est le long des routes, notamment le long de la route départementale que de nombreux déchets ont été ramassés.

Monsieur le Maire remercie tous les habitants qui ont participé à cette matinée et Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - remercie tous les élus qui ont participé et qui se sont occupés de l'organisation de cette matinée, en particulier Mesdames DEVILLE, GUIARD et MARQUET et Monsieur DOUCET.

- Commission Municipale Ecoles et Enfance

Les réflexions liées à la réorganisation de l'école par rapport aux rythmes scolaires se poursuivent, les différents problèmes de locaux sont étudiés et on regarde s'il sera nécessaire d'envisager des classes supplémentaires par le biais d'une construction modulaire provisoire ou s'il sera possible de récupérer de l'espace dans les structures actuelles.

Un gros travail est en cours pour faire face à cette réforme.

Il est à noter que le Premier Ministre envisage quelques assouplissements de cette réforme.

L'équipement en tableaux numériques de l'école élémentaire va se poursuivre.

Les jeux de l'école maternelle sont en cours de réinstallation, c'est prévu pour la rentrée des vacances de Pâques, car les sols souples seront réalisés - si le temps le permet car il faut nécessairement du temps sec - justement pendant cette période de vacances.

Il sera ajouté une cabane et un jeu ressort est enlevé par mesure de sécurité.

Les enseignants de maternelle et d'élémentaire demandent des traçages de jeux dans les cours de récréation mais ces travaux sont plutôt envisagés pendant les vacances d'été.

La réfection sur les fenêtres de toit se poursuit et le problème d'étanchéité de la verrière de l'école maternelle qui était récurrent depuis de nombreuses années est résolu après bien des déboires.

- Commission Municipale de l'Urbanisme

Monsieur le Maire dit que la première commission s'est tenue, cela s'est bien passé.

Il dit qu'actuellement ce n'est pas facile au niveau de l'instruction car la Communauté de Communes des 4 Rivières n'a pas souhaité donner suite au contrat de la dernière personne

engagée et le volume des dossiers de Fillinges se répercute sur les trois autres instructeurs, en attendant le nouveau recrutement. Cependant, il n'y a pas à ce jour d'autorisation tacite, les délais sont respectés mais c'est un peu tendu.

Il explique qu'en tant que président, il a pris cette décision car les postes d'instructeurs (trices) nécessitent beaucoup de rigueur, de précisions, de respect des délais et il faut avoir le caractère et les qualités nécessaires. C'est un domaine éminemment juridique où il faut respecter scrupuleusement le droit.

Questions diverses

SCOT (Schéma de Cohérence Territoriales) des Trois Vallées

Monsieur le Maire dit que le sujet qu'il présente maintenant est une question liée au SCOT (Schéma de Cohérence Territoriales).

Il rappelle qu'il a engagé un SCOT avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières et nos voisins de la Communauté de Communes de la Vallée Verte.

Pour pouvoir mener ce projet à bien, il a fallu créer un Syndicat intitulé Syndicat mixte du SCOT des Trois Vallées qui gère les opérations liées au SCOT, son suivi et sa mise à jour.

Selon ses statuts, le SCOT est administré par un Comité Syndical, qui gère sa dimension administrative, les démarches avec les cabinets, les marchés de travaux.

Chaque commune est représentée par un membre titulaire et un membre suppléant élus par la Communauté de Communes parmi les conseillers communautaires et les conseils municipaux.

Le travail sur le SCOT ne se fait pas en comité syndical, il valide les études, passe les marchés, gère les finances.

Le SCOT passe par des commissions de travail, Monsieur le Maire insiste lourdement pour que les conseillers municipaux soient attentifs aux travaux sur les études menées par le SCOT pour faire valoir leurs idées dans les différents ateliers.

Monsieur le Maire rappelle qu'il était président du SCOT jusqu'à présent, qu'il ne connaît pas l'avenir, qu'il espère que cela continuera avec la volonté d'associer un maximum de collectivités territoriales et d'associations représentatives de la société civile.

Monsieur le Maire dit qu'il est candidat et qu'il faut un candidat suppléant.

Il précise que cela n'est pas un vote.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - est candidat à la suppléance.

Monsieur FOREL préviendra la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande pourquoi Monsieur FOREL perdrait la présidence du SCOT.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il s'agit d'un vote à 19 communes, qui représentent environ 17 000 habitants pour la Communauté de Communes des 4 Rivières et 8 000 habitants pour la Communauté de Communes de la Vallée Verte, jusqu'à présent le Président était un élu de la Communauté de Communes des 4 Rivières et le premier vice président était un élu de la Communauté de Communes de la Vallée Verte.

Actuellement, la Communauté de Communes des Quatre Rivières n'a pas élu son Président, Monsieur FOREL dit qu'il est candidat et que Monsieur PITTET Serge, maire de Viuz en Sallaz l'est également et que c'est un candidat sérieux.

Il précise que si c'est Monsieur PITTET Serge qui est élu, cela ne lui pose aucun problème et qu'ils travailleront ensemble durant les 6 ans à venir sans aucune difficulté.

Documentation sur la Communauté de Communes des Quatre Rivières

Monsieur le Maire remet à chaque membre du Conseil Municipal une plaquette de présentation détaillée de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, plaquette qui avait été émise pour les assises de la communauté l'été dernier et qui permet à chaque élu (e) d'avoir une idée générale de ce qu'est la communauté de communes.

Bulletin Municipal

Monsieur le Maire informe Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - issu de la liste d'opposition qu'un bulletin municipal va paraître et il lui dit de se mettre en relation avec l'agent communal en charge de la communication pour les modalités techniques et pratiques.

Elections européennes du 25 mai 2014

Madame GUIARD Jacqueline - 2^{ème} adjointe - rappelle que la date des élections européennes, à savoir le 25 mai 2014 et indique qu'elle va transmettre le tableau des permanences pour la tenue des bureaux de vote.

La date du prochain conseil municipal est prévue le 20 mai 2014.

Séance levée à 21 H 45